Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_085-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_085
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2026_046 en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable adjoint des services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Raphaël BRAND, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du service assainissement, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettres ou bons de commande :
- pour les circuits Eau Potable et Assainissement, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € H.T. maximum établis par un gestionnaire relevant de ses services.
- pour le circuit Magasin, d'un montant compris entre 3 000 € H.T. et 5 000 € H.T. maximum établis par un gestionnaire relevant de ses services.

1.2 Courriers de demande de permissions de voirie, de demande ou de réponse à des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT, DICT) et avis de travaux urgents ATU),

1.3 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,

1.4 Procès-verbaux de réception des travaux et admissions des fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,

1.5 Dépôt de dossiers dématérialisés de tous financeurs disposant de plateforme dématérialisée, notamment l'Agence de l'Eau,

1.5 Réponses à toute demande d'information d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la Direction de l'eau et de l'assainissement,

1.6 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BRAND, délégation de signature

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_085-AR

est donnée, pour le point 1.1 de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, puis Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, puis Monsieur Christophe PIGNOT, Directeur Financier.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BRAND, délégation de signature est donnée, pour tous les points 1.2 à 1.6 cités à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il remplace l'arrêté du Président n°AG_2026_046 en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressés :

Raphaël BRAND Le : Signature :	Gauthier GREINER Le : Signature :
Aline BERTHET Le : Signature :	Gilles RAVINET Le : Signature :
Renaud MOISSON Le : Signature :	Christophe PIGNOT Le : Signature :